

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3540)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 39

présenté par
M. Mathiasin

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« dont onze représentants des départements et régions d'outre-mer, des collectivités d'outre-mer et de la Nouvelle-Calédonie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préserver la représentation de chaque territoire d'Outre-mer.

En effet, chacun de ces territoires présentent des caractéristiques géographiques, démographiques, économiques, et sociales très distinctes qui nécessitent une prise en compte différenciée.